

RAPPEL FORFAIT

Lorsqu'une équipe déclare forfait, pour que celui ci soit qualifié comme « forfait excusé », le club doit aviser son adversaire et la commission sportive intéressée avant la date fixée pour la rencontre.

Si l'adversaire et la commission sportive ne sont pas avisés, il s'agit alors d'un forfait non excusé.

Informé d'un forfait, le jour même de la rencontre, ne sera pas considéré comme forfait excusé sauf cas grave exceptionnel, imprévisible et justifié.

L'équipe qui bénéficie d'un forfait rentre le résultat 20/00 (18/00 en D3) sur le site fftt.com

Le fait de présenter une équipe incomplète (moins de 5 joueurs en D1 & D2 moins de 3 joueurs en D3) ne constitue pas un forfait.

**René LOOTENS
Président de la Commission Sportive Départementale**